

ARRETE MUNICIPAL N° 81/2025

Réglementant le stationnement et la circulation, rue de Verdun

(MOSELLE)

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route:
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise WITTMEYER 1, rue du Stade 67260 SILTZHEIM.
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules face au n°1 rue de Verdun, afin d'effectuer des travaux sur canalisation des eaux usées défectueuses du groupe scolaire Robert SCHUMAN.

ARRETE:

Article 1: Du 22/10/2025 au 05/11/2025, rue de Verdun, afin d'effectuer des travaux sur canalisation des eaux usées défectueuses du groupe scolaire Robert SCHUMAN, le

stationnement de tous véhicules sera interdit face au n°1 de ladite rue.

Article 2: Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par

l'entreprise WITTMEYER.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les

conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4: Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le responsable de l'entreprise WITTMEYER;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire;
- La police municipale.

albe, le 21/10/2025

Pierre-Jean DIDIOT

